

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-deux octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme.

**ABSENTS** : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal- M. TATTEVIN Frédéric.

**POUVOIRS** : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à M. OILLIC Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. GUIHARD Alain- M. SEIGNARD Jérôme à M. DAVID Gérard

**Secrétaire de séance** : M. BOCENO Julien (élu à l'unanimité)

**DÉLIBÉRATION N°2018D82 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT), SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).**

M. le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 25 septembre 2018, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport d'évaluation des charges transférées à Arc Sud Bretagne suite au transfert de la compétence GEMAPI le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, le reversement d'une attribution de compensation intervient entre Arc Sud Bretagne et la commune, visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. Une procédure de révision de cette attribution de compensation doit être engagée lors de chaque transfert de compétence entre la commune et la communauté de communes.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des nouvelles attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé qui doit être transmis aux conseils municipaux dans un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (50% des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est rappelé :

- que la compétence GEMAPI pour les Items obligatoires 1, 2, 5 et 8 a été transférée à Arc Sud Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - 1 - *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
  - 2 - *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
  - 5 - *La défense contre les inondations et contre la mer,*
  - 8 - *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
  
- que la compétence GEMAPI, pour les items facultatifs 6 et 12, sera transférée à Arc Sud Bretagne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - 6° - *Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,*
  - 12° - *Animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère.*

La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer les charges transférées à Arc Sud Bretagne suite au transfert de cette compétence.

M. Le Maire présente au conseil le rapport de la CLECT qui comprend une évaluation des charges transférées et du coût d'exercice de cette compétence par Arc Sud Bretagne depuis le transfert.

Les membres de la CLECT ont considéré :

- Que les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensation liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagé des dépenses GEMAPI sur les exercices précédents le transfert de cette compétence, vis-à-vis des 8 communes n'en ayant pas engagé ;
- Que de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes ;
- Qu'une solidarité est appelée par les Maires entre les Communes et Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI ;

Les membres de la CLECT ont donc :

- Décidé de retenir 75% du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par les communes de Damgan, Le Guerno et Péaule,
- Décidé de retenir 100% du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par la commune de Noyal-Muzillac,
- Fixé à 30 486 € le montant des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensation « Transfert de charges de la compétence GEMAPI », réparti comme suit : 20 425 € pour Damgan, 1 569 € pour Le Guerno, 2 181 € pour Noyal-Muzillac et 6 311 € pour Péaule,
- Constaté l'absence de charges transférées de la compétence GEMAPI entre Arc Sud Bretagne et les communes de d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac, et Saint-Dolay,
- Proposé l'engagement d'une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation des communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, sans en évaluer le montant par commune.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil est amené à délibérer pour :

- APPROUVER / NE PAS APPROUVER le rapport de la CLECT, concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, annexé à la présente délibération,
- APPROUVER / NE PAS APPROUVER la proposition de la CLECT d'engager une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluant les charges suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la répartition des charges exposées ci-dessus,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, annexé à la présente,**
- **Approuve à l'unanimité la proposition de la CLECT d'engager une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

